



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ SCRUBS IN A BUCKET

SDS conformes au RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), Annexe II - UE

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Date de délivrance 23.09.2014

### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit SCRUBS IN A BUCKET  
N° de spécification L23000000053  
N° article SC42272 / SC42230 / SC42215 / SC42201

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation Lingettes pour le nettoyage industriel pour les mains.  
Usages identifiés comme pertinents SU0-2 Autres activités liées à la fabrication et aux services  
SU22 Utilisations professionnelles Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisanat)  
PC39 Cosmétique  
PROC10 Application au rouleau ou brossage  
ERC8A Large utilisation dispersive en intérieur d'adjuvants de fabrication dans des systèmes ouverts  
ERC8D Large utilisation dispersive en extérieur d'adjuvants de fabrication dans des systèmes ouverts  
Mises en garde relatives à l'utilisation Aucune contre-indication n'est identifiée.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Distributeur

Nom de société Kleinmann GmbH  
Adresse postale Am Trieb 13  
Code postal D-72820  
Ville Sonnenbuehl  
Pays Allemagne  
Tél. +49(0)7128/9292-15  
Fax +49(0)7128/9292-415  
E-mail chemie@kleinmann.net  
Site Internet <http://www.kleinmann.net>  
Entreprise n° DE 146 487 950

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence 8-12, Mo.-Fr.:+49(0)7128/9292-15

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Propriétés dangereuses de la substance/du mélange

Non considéré comme dangereux pour la santé ou l'environnement selon la législation en vigueur.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

## 2.3. Autres dangers

Description du danger

Ce produit est classé comme cosmétique et répond à toutes les exigences de la directive 76/768/CEE relative aux produits cosmétiques et de la réglementation nationale sur les produits cosmétiques.

Impact environnemental

Non classifié dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Observations relatives aux composants

AQUA, D-LIMONENE, C9-12-ISOALKANES, C11-15 SEC-PARETH-12, ISOPROPYL ALCOHOL, PROPYLENE GLYCOL, SODIUM LAURYL SULFATE, BHT, HYDROGENATED STARCH HYDROLYSATE, BENZYL ALCOHOL, POTASSIUM SORBATE, ETHYLHEXYLGLYCERIN, LINALOOL, ALCOHOLS C12-C14, AMYL ACETATE, CITRAL, CINNAMAL, EUGENOL, TOCOPHEROL, PETROLEUM DISTILLATES, METHYL SALICYLATE, BENZALDEHYDE, ETHYL ACETATE, ETHYL BUTYRATE

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Généralités

Retirer la victime de la source de contamination.

Inhalation

Air frais.

Contact avec la peau

Le produit est destiné au contact cutané.

Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Ingestion

Boire quelques verres d'eau ou de lait. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets différés

Aucun effet connu à long terme.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autres informations

En cas de perte de conscience : Appelez immédiatement un docteur / une ambulance. Veuillez présenter cette fiche de sécurité.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

L'eau pulvérisée, la poudre ou le dioxyde de carbone.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie et d'explosion

Ce produit est ininflammable.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle (EPI)

Utilisez les équipements de protection personnelle nécessaires. Équipements de protection personnelle, voir section 8.

Procédures de lutte contre l'incendie

Les récipients proches à l'incendie doivent être éloignés ou refroidis avec de l'eau.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Recueillir le produit répandu.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de

Ramasser et éliminer le produit déversé comme indiqué dans la rubrique 13.





Préciser les méthodes d'élimination appropriées      Aucune méthode spécifique d'élimination nécessaire.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

Commentaires      Le produit n'est pas compris par les règles internationales de transport des biens dangereux (IMDG, IATA, ADR/RID).

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Remarque      Pas pertinent.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Remarque      Pas pertinent.

### 14.4. Groupe d'emballage

Remarque      Pas pertinent.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Remarque      Pas pertinent.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur      Pas pertinent.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

#### Autres informations utiles.

Autres informations utiles.      Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses (IMDG, ICAO/IATA, ADR/RID).

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive CEE	Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents. Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE. Directive sur les substances dangereuses 67/548/CEE.
Législation et réglementation	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, ED 984, 2007 avec modifications. Décret no 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets. Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications. Directive 76/768/CEE du Conseil concernant les produits cosmétiques.
Commentaires	Usage réservé aux utilisateurs professionnels. Le produit n'est pas classifié.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une enquête sur la sécurité chimique a été menée      Non

## SECTION 16: Autres informations

Conseils relatifs à la formation      Ne nécessite aucune formation spécifique, mais l'utilisateur doit avoir lu et

---

Informations ajoutées, supprimées ou modifiées	compris cette fiche de sécurité. Nouvelle fiche de données de sécurité.
Version	1
Responsable de fiche de données de sécurité	Kleinmann GmbH
Préparée par	GM